



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**DECISION n° CTRL/2016/04 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Établissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime**

Le directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.622-50,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Établissement,

Vu la décision n° CTRL/2016/02 modifiée du 25 mars 2016 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Établissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime,

**DECIDE**

Article 1 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/02 modifiée susvisée, les noms de Mesdames Myriam BELDA et Noëlle-Anne NEVERS et de Monsieur Louis LEDO sont ajoutés à la liste des agents énumérés pour le siège de FranceAgriMer.

Article 2 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/02 modifiée susvisée, le nom de Madame Marcelline ALLAIN est retiré de la liste des agents énumérés pour le siège de FranceAgriMer.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 3 juin 2016

Le Directeur Général

Eric ALLAIN